

Adresse de la commune de Saint-Aubin-du-Pavoil, qui invite la Convention à rester à son poste, et envoie l'argenterie et les cloches de son église au district, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Saint-Aubin-du-Pavoil, qui invite la Convention à rester à son poste, et envoie l'argenterie et les cloches de son église au district, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 433-434;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29492_t1_0433_0000_10

Fichier pdf généré le 01/02/2023

du salpêtre, sont introduits; ils déposent sur le bureau un essai de leur premier travail; le commissaire instructeur monte à la tribune et dit.

Frères et amis,

Nous vous présentons les prémises du salpêtre fabriqué par les élèves du département et qui peuvent être rangés dans la classe des maîtres dans l'art de la fabrication du salpêtre; je dois à leur sagacité d'avoir, dans le moins d'une décade, acquis le talent de fabriquer les matières du volcan dont la lave brûlante embrasera et détruira les tyrans et despotes ennemis de l'égalité et de la liberté; trop heureux d'avoir été délégué parmi les Charentais pour leur transmettre l'art du principe constituant de la poudre sans laquelle nos fusils et nos canons ne seroient que des tubes inutiles; l'effort que font les républicains français fera époque dans les fastes des peuples qui veulent se rendre libres; ils connoîtront par nos efforts que le génie de la liberté indique aux peuples qui veulent s'en rendre dignes tous les moyens que la nature inspire à ses enfants. La nature dont vous rétablissez l'empire, vous offre tout le feu qu'elle recèle en son sein bienfaisant pour fonder et maintenir votre liberté; aidez son enfantement, animez les machines, électrisez la foudre même, exterminons les destructeurs de l'humanité et nous aurons bien mérité de notre patrie.

Blandeau, au nom des agents des poudres et salpêtres, a dit: Frères et amis, vous voyez au milieu de vous les agents des différents districts et les envoyés de quelques cantons de ce département, pour l'extraction du salpêtre. Leur cours de théorie et pratique est fini; ils ont cru qu'avant de se séparer pour travailler révolutionnairement au grand œuvre dont ils seront le poste avancé, il est de leur devoir de déclarer publiquement que s'ils possèdent quelques instructions, ils les doivent aux bons principes, à la démonstration claire et précise, et enfin à la patience républicaine du c^{ie} Piat, leur instituteur; ils déposent sur le bureau du président de la société l'essai de leur travail, agréez-le, Frères et amis, comme un gage certain de leur zèle infatigable dans l'exploitation rapide de cette matière inflammable qui apprendra aux tyrans coalisés, et surtout à la perfide Albion ce que peut le génie de la liberté. Et toi, vertueux représentant d'une nation digne de sa haute destinée, dis à toute la Convention et à la République entière, que les Charentais ne cesseront de bien mériter de la patrie que quand le fleuve dont ils portent le nom, remontera à sa source.

Le président répond à ces hommes qui se livrent à l'étude du plus utile de tous les arts dans un moment où, un grand peuple est armé pour la défense de ses droits, que l'assemblée voit avec le plus vif intérêt que dans le cours d'une décade, ils ont appris ce que, sous le règne de l'esclavage, on ne savoit qu'après un nombre d'années; vous voyez, dit-il, ce que peuvent des hommes animés de l'amour de la liberté. Continuez, Citoyens, des travaux aussi essentiels, allez dans vos districts respectifs, propager les connoissances que vous avez acquises, formez y des établissements, dirigez-

en les travaux, apprenez à vos concitoyens l'art d'extraire de la terre ce sel qui doit devenir funeste à tous nos ennemis, et vous aurez bien mérité de votre pays. L'assemblée arrête la mention civique de la démarche des agents du district et l'insertion des discours prononcés en leur nom, ainsi que la réponse du président.

P. c. c : MESLIER, DUVAL, DUROUMEAU.

16

La municipalité de Verny (1) invite la Convention à rester à son poste, et annonce l'envoi de l'argenterie de l'église de cette commune (2).

17

Le citoyen Thoulet, notaire à Entrains, fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office de notaire (3).

18

La commune de Saint-Aubin-du-Pavoil invite la Convention à rester à son poste; elle envoie l'argenterie et les cloches de son église au district (4).

[St-Aubin-du-Pavoil, 30 niv. II] (5).

« Quant la majeure partie des communes de la France, surtout celles des campagnes de ce département s'agitaient convulsivement en tous sens, pour traîner à la messe de leur curé constitutionnel, de leurs concitoyens qui n'aimaient ni leur culte public, ni leur ministre, en les maltraitant et les traitant d'aristocrates, pour ce prétendu délit politique; celle de St-Aubin-du-Pavoil, toute composée de laboureurs, contemplait d'un œil calme ces puérilités prétendues patriotes. Elle s'aperçut que les folies qu'on exerçait sur des citoyens plus civiques que ceux qui les tourmentaient, provenaient presque toujours d'une manière directe ou indirecte du curé plus enragé que vraiment patriote.

Cette commune eut aussi son curé constitutionnel; elle le reçut légalement et très tranquillement; il fût installé par sa municipalité en prêtant le premier serment qu'il eut fait de sa vie depuis la Révolution, ainsi qu'il le déclara publiquement. Ce prêtre de la loi voulut, à l'exemple de ses voisins, aussi intriguer parce qu'il prétendit que tous généralement devaient aveuglément assister à la messe. A la vérité, il n'y avait qu'environ moitié des ha-

(1) Départ^t de la Moselle.

(2) P.V., XXXV, 142. Bⁱⁿ, 23 germ. et 30 germ. (2^e suppl^t); Débats, n° 572, p. 407.

(3) P.V., XXXV, 142. Bⁱⁿ, 30 germ. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXV, 142. Bⁱⁿ, 23 germ.; Débats, n° 572, p. 407.

(5) C 297, pl. 1025, p. 29.

bitants à suivre son culte ou ses cérémonies.

Au cours d'environ trois mois d'installation, Dieu l'appelle à la cour céleste. Aussitôt son décès on en offrit un autre à la municipalité, qui, prudemment, ne crut pas devoir l'accepter, vu la loi qui a consacré la liberté des cultes, sans consulter le général de ses citoyens; elle convoque en conséquence, une assemblée de commune : on va aux voix sur cette grande proposition proposée par le citoyen Esnault-Gauleris, maire, sur ce entendu le ci-devant procureur de la commune.

« Acceptera-t-on un 2^e curé constitutionnel dans cette commune ? l'assemblée qui était très nombreuse, arrêta que non, en ajoutant que tous les citoyens étaient d'opinion que la commune n'en serait pas moins protégée de l'Être suprême, qu'elle n'en exécuterait pas moins bien les lois, qu'elle n'en serait pas moins patriote, si elle ne le serait encore davantage que celles qui en possédaient, mais qu'à coup sûr, elle jouirait de plus de tranquillité et épargnerait à la nation, 1,500 liv. de rente, infiniment mieux employé à solder des défenseurs de la patrie. Dès 1791, on envoya copie d'un procès-verbal d'assemblée générale de commune aux administrations de département et de district, et on y fit droit, car depuis que son premier curé sermenté est au ciel ou en chemin d'y aller, Saint Aubin est sans aucune espèce de prêtre.

On observera que ses affaires morales, politiques et d'agriculture, son genre de travail, ainsi que son patriotisme le plus prononcé, n'en a cédé en aucune circonstance, et ne cédera jamais aux autres communes ses voisines, ni à aucune de la République.

Elle sentait, avant toute autre, quoiqu'alors calomniée par des imbéciles, pour ce refus dans son sein d'un être au moins inutile, le besoin qu'avait la France d'un gouvernement républicain, et a commencé la première à faire usage de partie de ses principes. Aujourd'hui, 30 nivôse, l'an deux de la République une et indivisible, la républicaine commune de Saint-Aubin-du-Pavoil, déclare à la Convention nationale, en l'invitant de rester à son poste jusqu'à la paix, qu'elle vient, par une délibération prise ce jour dans une assemblée générale, de renoncer à toute espèce de culte public ainsi qu'à tous les prêtres du monde, mariés ou non mariés, mais en demandant à ses représentants de ne lui en pas faire payer pour un sol et que ceux qui croient ne pouvoir se passer de prêtres les payent.

Elle arrête, dans la même assemblée, qu'elle ne veut dorénavant, reconnaître ni dimanches, ni fêtes, que la seule décade qui sera chômée, par ses concitoyens, conformément aux lois républicaines, dans sa ci-devant église, qu'elle va consacrer à la raison. Son argenterie et sa grosse cloche sont déposées au directoire du district, il y a plus de 15 jours, au profit de la nation. Comme cette grande commune de campagne ne renferme que des sans-culottes peu fortunés, et une trop grande quantité de nécessiteux, elle demande que son presbytère soit incessamment vendu, pour leur soulagement et à leur profit.

On a, de plus, arrêté dans cette assemblée que copie du procès-verbal en substance, serait de suite envoyée à la Convention, en priant d'en faire mention au bulletin d'une manière

détaillée, pour prouver à toute la France, au département de Mayenne et Loire, et particulièrement aux communes du district de Segré, qu'il n'a pu y avoir que des imbéciles à l'avoir critiqué quand elle refusait un curé, comme tous les autres en voulaient, pour les chagriner; ainsi qu'au département et à son directoire de district, pour lui servir et valoir ce que de raison.

P. c. c. : ESNAULT-GAULERIS (*maire*).

P. S. — La commune de Saint-Aubin n'a pas fourni aux brigands de la Vendée un seul père de famille, ni un seul fils de métayer, ni aucun laboureur closier, tandis qu'au passage de cette horde infâme au travers de ce district et au milieu de cette commune, toutes les autres communes leur en ont fourni plus ou moins, mais en assez petit nombre cependant. La question est de savoir s'il n'en eut pas parti davantage si nous eussions été pourvu d'un curé constitutionnel comme les autres ? On la laisse à résoudre. »

19

La société populaire de Porrentruy annonce que les citoyens de ce district se sont empressés de faire des offrandes pour les défenseurs de la patrie, consistant en chemises, souliers, etc. (1).

[*Porrentruy*, 28 niv. II] (2).

« Citoyens représentants,

L'œuvre des mesures par vous prises les 31 mai et 2 juin derniers (vieux stile), auxquelles nous avons adhéré, a couronné vos succès et consolidé la Révolution dans ce pays, car depuis cette époque, la liberté marche d'un pas assuré, c'est pourquoi nous rendons hommage à votre énergie, à votre fermeté et à vos travaux. Courage, invincibles Montagnards, poursuivez votre carrière, restez fermes à vos postes, jusqu'à ce que le moment soit arrivé où l'acte constitutionnel pourra obtenir toute son exécution; ce temps n'est pas encore si éloigné, car déjà ces phalanges d'esclaves des tyrans qui avaient osé souiller la terre de la liberté en sont chassés, et une fuite honteuse et précipitée a été le résultat de tous leurs succès.

Notre département ne fait qu'un point dans l'immensité de la république et est d'ailleurs très pauvre. Néanmoins, chaque citoyen de ce district s'est empressé de faire des offrandes sur l'autel de la patrie pour le soulagement de ses vrais amis et défenseurs; déjà sont enfermés et prêts à partir 829 chemises, 407 paires de bas et 34 paires de souliers, 13 paires de guêtres et pour être remis aux administrateurs des transports militaires en conformité de la lettre du cⁿ Daubigny, adjoint au ministre de la guerre, datée de Paris, le 21 courant. Déjà 91 livres de charpie, 41 livres de bandes, 234 livres de linge pour pansements de nos vénérables frères guer-

(1) P.V., XXXV, 142, Bⁱⁿ, 23 germ, 25 germ. (2^e suppl¹) et 29 germ. (2^e suppl¹); *Débats*, n^o 572, p. 407.

(2) C 297, pl. 1025, p. 28.